

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

07. Constat de désaffectation et déclassement – Parcelle CB 285p – 5 rue du Landreau – Projet école DIWAN

Madame VIGNAUX rapporte :

La Ville est propriétaire de la parcelle CB 285 sise 5 rue du Landreau acquise en 1982 avec un ensemble de plus grande importance en vue de la réalisation d'un projet global de logements sociaux. Cet objectif a été réalisé.

Cette parcelle supporte un ensemble clos comportant un bâtiment dénommé « ferme du Landreau » et une cour. Jusqu'en 2018, il était utilisé par le service petite enfance de la Ville (multi-accueil). Au vu des frais à engager sur ce bien pour continuer à accueillir une structure petite enfance dans des conditions techniques et organisationnelles satisfaisantes, la Ville a décidé de mettre fin à cette affectation avec un repositionnement de l'activité sur le site de la Cressonnière.

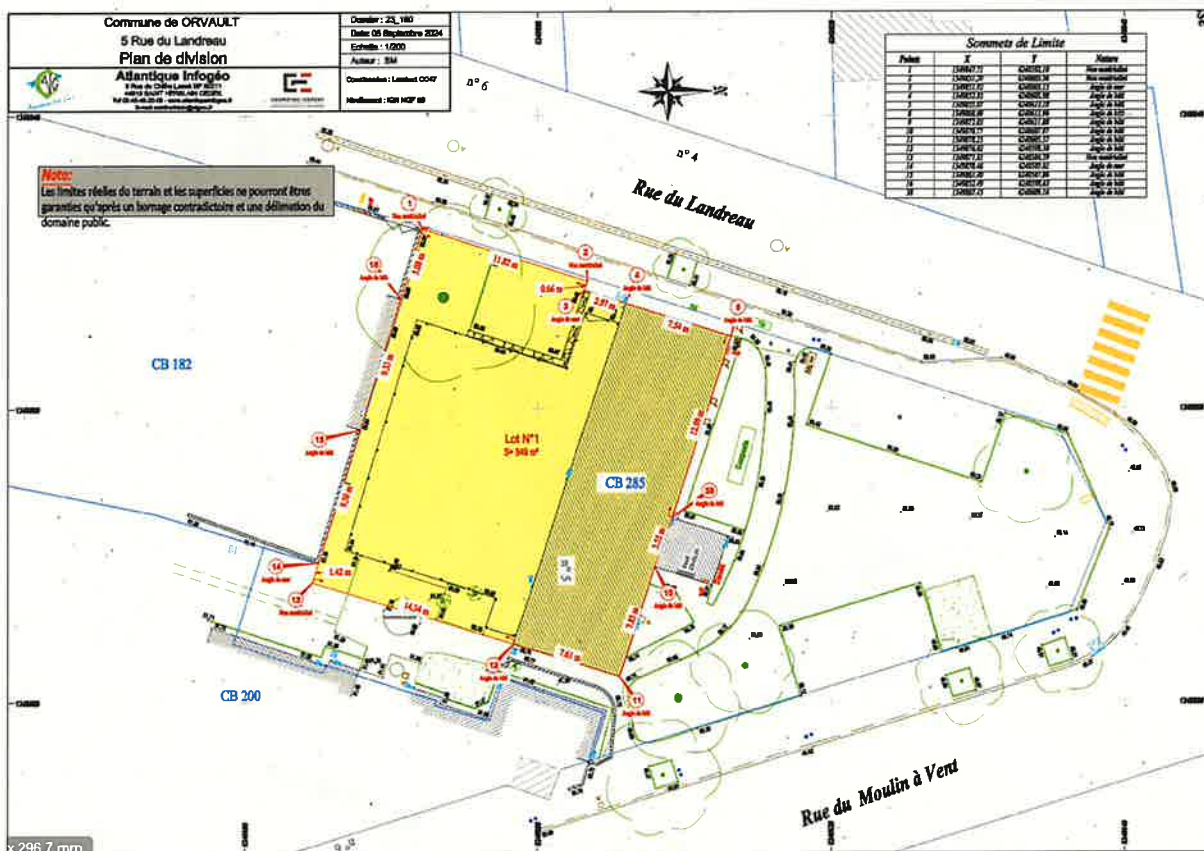
Le réseau DIWAN, en recherche de locaux sur le nord de Nantes et plus particulièrement sur Orvault a sollicité la Ville pour y envisager l'implantation d'une école primaire en langue bretonne.

La Ville a accepté d'étudier cette demande sur une partie de la parcelle CB 285 sise 5 rue du Landreau.

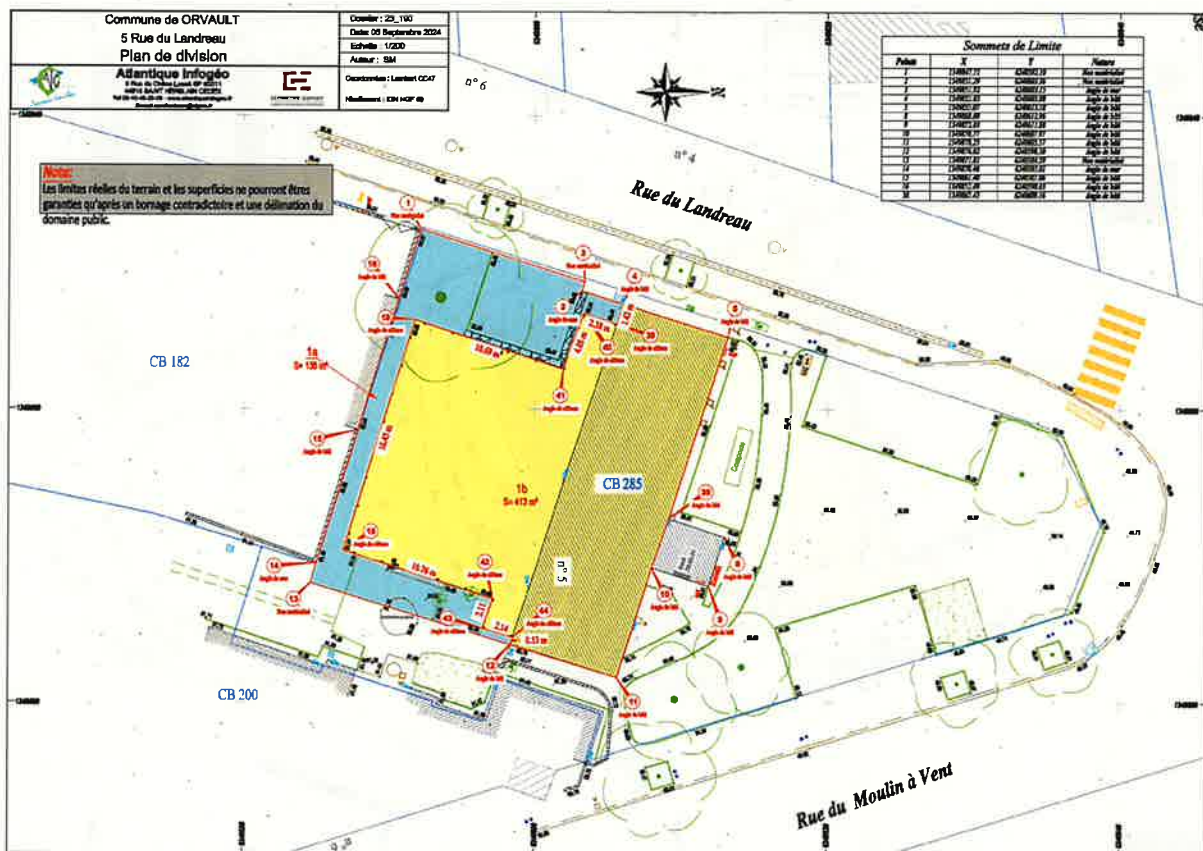
Après analyse, cet espace permet de répondre à cette demande. Cependant des adaptations sur les espaces attenants doivent être apportées afin d'assurer :

- La pérennité du projet,
- La bonne intégration de l'école dans cet environnement et dans ce quartier,
- La sécurité de tout ordre aux abords de l'école,
- La végétalisation de la cour et la préservation des arbres sur le site.

L'emprise objet du projet porté par DIWAN, bien que pour partie accessible au public, n'a jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Pour autant, avant d'envisager tout projet ou transaction portant sur une partie de cette propriété communale, il convient de constater en application des articles L.2141-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien et de prononcer le déclassement du domaine public communal puis l'incorporation dans le domaine privé.



- Depuis 2018 la partie close (jaune sur le plan ci-dessous pour une surface de 413 m²) n'est plus affectée à un usage public. Il peut dès à présent être constaté sa désaffectation et son déclassement ainsi que son incorporation dans le domaine privé de la Ville.
- La partie composée d'une bande de terre, d'espaces verts et bitumés (bleu sur le plan ci-dessous pour une surface de 156 m²) est ouverte et accessible au public, il convient donc de prononcer par anticipation la désaffectation et le déclassement de ces espaces.



Considérant que :

- La re-matérialisation des emplacements de stationnements existants est envisagée (une partie bitumée semble à usage de stationnement or, dans les faits elle est inutilisable, son accès étant bloqué par une bande de stationnements le long de la rue sur l'espace public),
- La suppression du « passage » situé le long de la cour actuelle, sous-utilisé car confidentiel, non aménagé et situé à moins de 20 mètres d'une liaison piétonne elle-même peu utilisée, ne porte pas atteinte à la circulation piétonne. Cet espace n'est par ailleurs pas intégré dans un circuit de promenade ou randonnée,
- La circulation piétonne sera améliorée par les aménagements envisagés par la Ville. En effet, la circulation se fait déjà par les trottoirs et la liaison aménagée à moins de 20 mètres sera **à terme** reconfigurée par la Ville (NB : le chemin actuel arrive contre un mur).
- Le déplacement de la clôture à l'ouest de la cour permettra de faciliter l'entretien et la gestion des arbres en place.
- Le nombre de places de stationnement effectives sera maintenu et la matérialisation de ceux-ci sera améliorée,
- Le déclassement sera effectif après la pose d'un barriérage et réalisation de deux constats par huissier permettant d'attester que ce bien n'est pas affecté à l'usage direct du public. Le dernier constat interviendra au plus tard **le 31 décembre 2024, avant la conclusion du bail emphytéotique,**

Il est précisé que ces déclassements n'entrent pas dans le champ d'application du code de la voirie routière (ces emprises ne peuvent être considérées comme une voie et leur fermeture ne nuira pas aux conditions de desserte et de circulation).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le constat de désaffectation et le déclassement de cette emprise de 549 m² et son intégration dans le domaine privé de la Ville.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 9 voix CONTRE des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre :

- **CONSTATE** que la parcelle CB 285p (lot 1 d'une surface de 413 m² sur le plan correspondant à l'ensemble clos) n'est plus affectée à l'usage du public depuis 2018. Elle est, de fait, intégrée dans le domaine privé de la Ville.
- **CONSTATE** par anticipation la désaffectation et le déclassement de la parcelle CB 285p (en bleu surface de 156 m² en cours de numérotation). Le constat définitif interviendra avant au plus tard le 31 décembre 2024,
- **CONSTATE** l'intégration dans le domaine privé de la Ville des parcelles CB issues de cette désaffectation (numérotation en cours).

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 octobre 2024

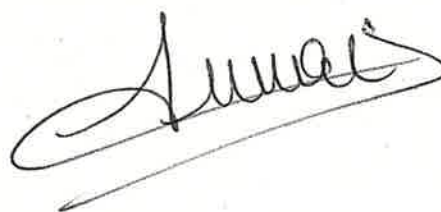
Pour le Maire
Le Directeur général



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le :

08 OCT. 2024

Et par publication le :

09 OCT. 2024

